



Communiqué de Presse

Pour diffusion Libre et immédiate

Paris, le 06/07/2026 à 08h49

Le Sénat vote la mort : des chiens vont être abattus par centaines dans les DOM

Le 2 juillet, le Sénat a adopté l'amendement n° 604 au projet de loi « Protection et souveraineté agricoles », autorisant les préfets de Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte à ordonner, pendant deux mois, la destruction des chiens errants et divagants. Argos42 dénonce une exécution de masse déguisée en mesure agricole, et refuse que des animaux paient de leur vie l'irresponsabilité des hommes.

Des agents de l'État, des lieutenants de louveterie, et de simples détenteurs de permis de chasser vont pouvoir, sur simple ordre préfectoral, tirer sur des chiens en pleine rue, dans les villages, près des maisons. Pas dans une réserve de chasse. Partout. Ce n'est pas une régulation, c'est une chasse à l'animal domestique organisée par l'État.

 **Projet de loi**
Protection et souveraineté agricoles
(1ère lecture)
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)
(n° 763, 762, 746)

N° 604
25 juin 2026

AMENDEMENT

présenté par

Mme CONCONNE, MM. TISSOT et MONTAUGÉ, Mme ARTIGALAS, MM. BOUAD, CARDON, MERILLOU, MICHAU, PLA, REDON-SARRAZY, STANZIONE et KANNER, Mmes BELIM, BLATRIX CONTAT, BONNEFOY, CANALÈS et ESPAGNAC, MM. FAGNEN, GILLÉ, FICHET et JACQUIN, Mmes LE HOUEROU et LINKENHELD, M. LUREL, Mmes MONIER et Sylvie ROBERT, MM. ROS, VAYSOUZE-FAURE, UZENAT, Michaël WEBER

et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain

C Favorable
G Favorable
Adopté

ARTICLE 14

I. – Après l'alinéa 25

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« En Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte, les lieutenants de louveterie peuvent concourir, à la demande du préfet, à la prévention et à la lutte contre les attaques de chiens errants et divagants. » ;

II. – Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – L'article L. 211-11 du code rural et de la pêche maritime est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – En Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte, si à l'issue d'opérations de capture de chiens errants et divagants prévues au I, il est constaté sur le territoire d'une commune la persistance d'attaques contre les animaux domestiques ou les personnes, le préfet peut, par arrêté motivé, ordonner pour une durée maximale de deux mois sur le territoire de cette commune et de celles adjacentes, des opérations de destruction de ces chiens par les agents de la force publique, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés chargés de la police de la chasse, ou toute personne titulaire d'un permis de chasser requises par le préfet.

« Ces opérations ne peuvent être réalisées qu'après information préalable des habitants de la ou des communes concernées par tout moyen, dans un délai qui ne peut être inférieur à trois jours francs. »

Objet

Cet amendement des sénateurs socialistes, écologistes et républicains (SER) vise à doter les préfets des départements et régions d'outre-mer des outils législatifs nécessaires pour répondre efficacement à la crise de la prédation canine sur les troupeaux.

En Martinique, plus de 500 bêtes ont été prédatées par des chiens errants en 2025 et près de 200 depuis le début 2026. En quinze ans, la production de la filière ovins-caprins a été divisée par deux et le nombre d'éleveurs par cinq. La seule fourrière de l'île procède à l'euthanasie de 3 000 à 4 000 chiens par an depuis 2021, sans enrayer la progression du phénomène. Près de 90 % des chiens présents sur l'île ne font l'objet d'aucune identification, rendant la répression des propriétaires quasi-impossible.

Le cadre légal actuel ne permet pas aux préfets d'ordonner des abattages directs. Le tribunal administratif de Mayotte a, par décision du 15 novembre 2023 (n° 2203167), annulé un arrêté préfectoral organisant des battues administratives, faute de base légale. Des éleveurs procèdent aujourd'hui à des tirs non encadrés, avec les risques que cela comporte pour les personnes.

Le I du présent article s'inspire des dispositions de l'article L. 223-11 du code rural relatives à l'abattage en cas d'épidémie de rage. Il est entouré de garanties strictes : tentatives de capture préalablement infructueuses, arrêté préfectoral motivé, périmètre géographique et durée limités à deux mois, information préalable du public dans un délai minimum de trois jours francs.

Le II étend la compétence des lieutenants de louveterie, dont une brigade est en cours de création en Martinique, à la gestion des chiens errants dans les outre-mer. Ces agents disposent d'une expertise reconnue en matière de régulation des populations animales. En l'état du droit, l'article L. 427-1 du code de l'environnement les cantonne à la seule faune sauvage, les excluant de toute intervention sur des animaux domestiques. Cette modification leur permet de conseiller les éleveurs et de participer aux opérations ordonnées par le préfet en application du I.

Des chiens sacrifiés pour l'échec des politiques publiques

En Martinique, la seule fourrière de l'île euthanasie déjà entre 3 000 et 4 000 chiens chaque année depuis 2021, et l'errance n'a jamais reculé. À La Réunion, ce sont 7 250 chiens et 2 250 chats abattus chaque année. Ces chiffres hurlent une seule vérité : **tuer ne résout rien**. La vraie cause, c'est que près de 90 % des chiens de Martinique ne sont pas identifiés, faute de stérilisation massive et de

Communiqué de presse – Association Argos 42
presse@association-argos42.com - www.argos42.org



Communiqué de Presse
Pour diffusion Libre et immédiate

contrôle réel des propriétaires. On s'apprête à faire payer aux animaux ce que des décennies d'inaction publique n'ont jamais réglé.

« On préfère armer des chasseurs plutôt que de financer une campagne de stérilisation. Ce texte ne protège personne, il organise une mise à mort collective pour donner l'illusion d'agir.

Les chiens ne sont pas nés responsables, ce sont les hommes qui ont échoué », déclare

Baptiste PRAUD, Président et Fondateur d'Argos42.

Argos42 demande :

- Le retrait immédiat du volet « destruction » du texte lors de la commission mixte paritaire du 16 juillet 2026 ;
- Un plan national de stérilisation massive et financée pour les départements et régions d'outre-mer ;
- Un contrôle renforcé de l'identification obligatoire, assorti de sanctions réelles pour les propriétaires défaillants ;
- L'ouverture d'une véritable concertation avec les associations, les éleveurs et les vétérinaires, plutôt qu'une loi votée dans la précipitation.

Argos42 appelle les parlementaires à ne pas graver dans la loi une politique de la gâchette, et le public à se mobiliser massivement avant le 16 juillet, après cette date, il sera trop tard.

Contacts presse : presse@association-argos42.com

Photos, graphiques et témoignages disponibles sur demande.

À propos d'ARGOS 42

ARGOS 42 est une association de protection animale fondée en septembre 2023 par un jeune de 14 ans engagé et déterminé. Notre mission : informer, sensibiliser et défendre les droits des animaux, pour faire évoluer les mentalités et lutter contre les idées reçues. Nous agissons à travers des campagnes et interventions, afin de bâtir une société plus respectueuse des animaux de compagnie. Forte d'une équipe de bénévoles variés, nous militons aussi auprès des décideurs politiques pour que la cause animale trouve enfin sa juste place. Plus d'information sur notre site : <https://www.argos42.org/>